

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 86

Le vendredi 11 septembre 2020 à 20 heures 30 , le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 21 août 2020.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Vu l'article 11 des statuts de l'EPAGE Largue, considérant que 82 Membres sont présents et 4 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/14/2020

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU BUREAU

Ont obtenu :	SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH REÇU LE	
Pour :		81 voix
Contre :		2 voix
Abstention :	18 SEP. 2020	3 voix
Ne prend pas part au vote :		0 voix
Non votants :	ALA SOUS-PREFECTURE	0 voix

Dans un souci de faciliter et de simplifier la gestion de certaines affaires de l'EPAGE Largue, le Comité Syndical DECIDE de déléguer au Bureau, conformément à l'article 13 des statuts de l'EPAGE approuvés par l'arrêté préfectoral du 01/04/2019, les attributions suivantes :

LES LOCAUX : Fixation des conditions d'utilisation de tous les locaux nécessaires au fonctionnement des différents services de l'EPAGE, y compris la rédaction, la conclusion et la signature des conventions s'y rapportant.

MATERIELS ET MOBILIERS : Délégation pour l'acquisition et le renouvellement du matériel et du mobilier nécessaire, souscription des contrats d'entretien et de maintenance.

CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES : Le Bureau est autorisé à prendre toutes les décisions se rapportant aux prestations de services ; renouvellement de contrats, résiliation, consultation, choix, souscription de nouveaux contrats ou de nouvelles solutions, le traitement de tous les problèmes pouvant en résulter, après en avoir référé au Comité Syndical.

Il s'agit notamment des contrats portant sur :

- l'entretien des cours d'eau et des ripisylves.

- les études de milieux.

- les conventions avec d'autres Collectivités Locales et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

INTERVENTIONS EXTERIEURES : Fixation des modalités d'intervention pour les services et les prestations que l'EPAGE peut être amené à dispenser, le cas échéant, aux Collectivités Locales non-membres, aux entreprises, aux associations, aux organismes divers ou aux particuliers.

VIREMENTS DE CREDITS : Le Bureau peut effectuer des virements de crédits dans la section de fonctionnement du Budget, de chapitre en chapitre, selon besoin, pendant l'exercice budgétaire ainsi que tous les virements de crédits pour régularisation en fin d'exercice.

EMPRUNTS : Contraction d'emprunts fixés par le Comité Syndical dans le cadre du Budget. Approbation des contrats.

.../...

TRAVAUX : Organisation et engagement des travaux décidés par le Comité Syndical : choix des entreprises, choix des matériaux, organisation des marchés, suivi des chantiers, etc...

OUVRIERS ET PERSONNEL : Suivi des ouvriers syndicaux et du personnel engagé par l'EPAGE Largue. Etablissement du planning de travail, répartition du travail et contrôle. Affiliation du personnel aux différentes caisses et souscription, le cas échéant, des contrats de prévoyance.

ASSURANCES : Délégation pour le renouvellement, la modification, la résiliation et la conclusion des contrats d'assurance pour l'EPAGE

SINISTRES : Acceptation d'indemnisation des sinistres.

SUBVENTIONS :

a) Subventions allouées par l'EPAGE : Répartition des subventions et des aides accordées par l'EPAGE et dont les modalités de répartition n'ont pas été fixées par le Comité Syndical.

b) Demande de subventions : Constitution et présentation des dossiers.

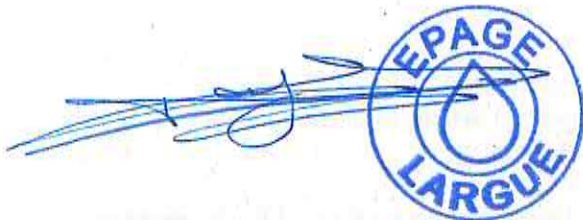
c) Subventions et aides versées à l'EPAGE : Répartition et affectation des subventions obtenues, des dons éventuels et du produit des services.

GESTION DES AFFAIRES COURANTES : De façon générale, délégation est donnée au Bureau, pour la recherche de toute solution et l'engagement de toute décision nécessaire au bon fonctionnement des services de l'EPAGE et la gestion des affaires courantes dans la limite des crédits ouverts aux budgets.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 18.09.2020

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 septembre 2020

Le Président,
Daniel DIETMANN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 86

Le vendredi 11 septembre 2020 à 20 heures 30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 21 août 2020.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Vu l'article 11 des statuts de l'EPAGE Largue, considérant que 82 Membres sont présents et 4 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/15/2020

**Nomination d'un(e) Délégué(e) titulaire et d'un(e) Délégué(e) suppléant
au Syndicat Rivières de Haute-Alsace**

Votes exprimés :		82 voix
Votes blancs :	SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH	3 voix
Votes nuls :	REÇU LE	0 voix
Non votants :	18 SEP. 2020	1 voix
Majorité requise :	A LA SOUS-PREFECTURE	42 voix

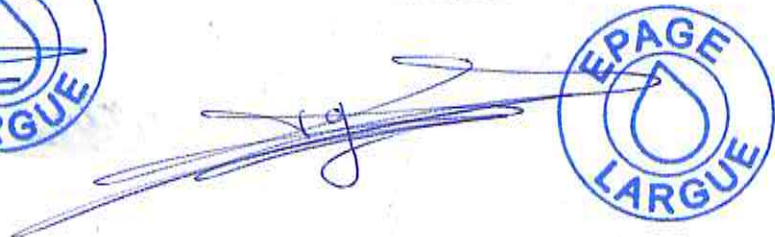
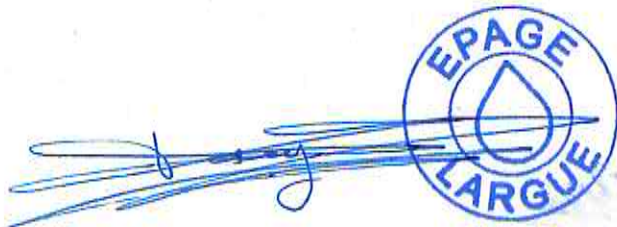
Le Comité Syndical décide de nommer au Syndicat Rivières de Haute Alsace

- **Monsieur Daniel DIETMANN Délégué titulaire**
- **Monsieur Joseph BERBETT Délégué suppléant**

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 18.09.2020

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 septembre 2020

Le Président,
Daniel DIETMANN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 86

Le vendredi 11 septembre 2020 à 20 heures 30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 21 août 2020.

Sous la présidence de Monsieur Daniel DIETMANN, Président :

Vu l'article 11 des statuts de l'EPAGE Largue, considérant que 82 Membres sont présents et 4 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/16/2020

Nomination d'un(e) Délégué(e) titulaire et d'un(e) Délégué(e) suppléant
à la Maison de la Nature du Sundgau

Votes exprimés :		69 voix
Votes blancs :	SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH	17 voix
Votes nuls :	REQU LE	0 voix
Non votants :	18 SEP. 2020	0 voix
Majorité requise :	ALA SOUS-PREFECTURE	35 voix

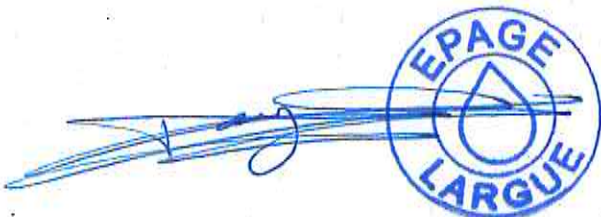
Le Comité Syndical décide de nommer à la Maison de la Nature du Sundgau

- Monsieur Daniel DIETMANN Délégué titulaire
- Monsieur Christian UHRWEILLER Délégué suppléant

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 18.09.2020

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 septembre 2020

Le Président,
Daniel DIETMANN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 86

Le vendredi 11 septembre 2020 à 20 heures 30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 21 août 2020.

Sous la présidence de Monsieur Daniel DIETMANN, Président :

Vu l'article 11 des statuts de l'EPAGE Largue, considérant que 82 Membres sont présents et 4 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/17/2020

Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents

Ont obtenu :

Pour :	SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH	72 voix
Contre :	REÇU LE	2 voix
Abstention :	18 SEP. 2020	8 voix
Ne prend pas part au vote :		3 voix
Non votants :	A LA SOUS-PREFECTURE	1 voix

Vu les articles L-5721-8 et R-5723-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents d'un syndicat mixte ouvert,

Le Comité syndical de l'EPAGE Largue DECIDE

- de retenir comme tranche de population totale, à partir de laquelle seront calculées les indemnités, celle de 20 000 à 49 999 habitants
- de retenir les taux suivants :
 - 12,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président , soit 497,84 € brut / mois
 - 5,12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les deux Vice-Présidents, soit 199,14 € brut / mois chacun
- de retenir le principe de la revalorisation automatique

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 18,09,2020

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 17 septembre 2020

Le Président,
Daniel DIETMANN

